



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 13746

Texte de la question

M Jean Rigaud appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les consequences de la reduction du taux des cotisations d'allocations familiales sur l'equilibre des comptes de la caisse nationale d'allocations familiales. De 9 p 100 ce taux a ete ramene a 8 p 100 au 1er janvier 1989 et devraient etre abaisse a 7 p 100 au 1er janvier 1990. Meme s'il convient de lier cette mesure au deplafonnement de l'assiette des cotisations edicte par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989, force est de constater que les effets de ces deux mesures ne s'annulent pas et qu'au total celles-ci tendent a reduire le produit des cotisations familiales. Sans doute le Gouvernement s'est-il engage a compenser le manque a gagner pour la CNAF Mais, alors que, pour 1989, celui-ci a ete evalue a 3,5 milliards de francs et, pour 1990, a 6 milliards de francs, la contribution de l'Etat inscrite dans la loi de finances rectificative pour 1988 ne s'eleve qu'a 2,5 milliards. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser integralement la perte de recettes previsible et ne pas faire financer indument une partie du plan emploi par la branche famille.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse du taux de la cotisation d'allocations familiales realisee au 1er janvier 1989 est la consequence immediate du deplafonnement partiel des cotisations d'allocations familiales mis en place, pour 1989, par la loi du 13 janvier 1989 : elle est, en effet, autorisee par l'extension d'assiette qui resulte de ce dispositif. Cependant, ce seul mecanisme ne permet pas un passage financierelement equilibre pour la branche familiale au taux de 8 p 100 actuellement en vigueur. Conscient du desequilibre ainsi cree aux depens de la caisse nationale des allocations familiales, le Gouvernement s'est engage a compenser, par le budget de l'Etat, le manque a gagner pour la branche famille : 2,5 milliards ont deja ete verses, au mois de mars, a la caisse nationale des allocations familiales. En 1990, le manque a gagner pour la caisse sera egalement couvert par l'Etat, selon un mode de financement qui reste neanmoins a determiner.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13746

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2520